Docusign Envelope ID: 5E24AB67-202A-4903-A15B-33F196CB74DF

Certifié conforme

DocuSigned by:
EMILIE BOISSE
4328C052DF48475...

ABEO
Société civile
au capital de 500 euros
Siège social : 2 rue des Frères Reclus,
12700 CAPDENAC-GARE
RCS RODEZ : 842 683 898

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 septembre,
A 11h00,

Les associés de la société ABEO se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Emilie BOISSE préside la séance en qualité de Gérante de la Société.

La Présidente constate que sont présents :

- Madame Emilie BOISSE demeurant 2 rue des Frères Reclus, 12700 CAPDENAC-GARE, détentrice de la pleine propriété de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX parts,
  Ci 499 parts ;

- Monsieur Olivier BOUSQUET demeurant 2 rue des Frères Reclus, 12700 CAPDENAC-GARE, détenteur de la pleine propriété d'UNE part,
  Ci 1 part ;

Soit la totalité des associés de la Société détenant 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social.
La Présidente de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

DS
EB

Paraphe

Docusign Envelope ID: 5E24AB67-202A-4903-A15B-33F196CB74DF

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Modification corrélative de l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en raison du rachat envisagé de participations d'une Société exerçant l'activité d'expertise comptable, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour que la société ait pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 « OBJET » DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, et des exigences de l'Ordre des experts comptables, l'assemblée générale décide que l'article 2 « Objet » des statuts est modifié, et désormais rédigé comme suit :

« **2 Objet**

La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945). »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5E24AB67-202A-4903-A15B-33F196CB74DF

TROISIÈME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 « DENOMINATION SOCIALE » DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, et des exigences de l'Ordre des experts comptables, l'assemblée générale décide que l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts est modifié, et désormais rédigé comme suit :

« **3 Dénomination sociale**

La dénomination sociale est : **ABEO**

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société civile» ou des lettres « S.C. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de participations d'expertise comptable » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables où la société est inscrite.»

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

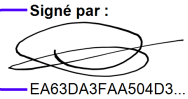
TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Emilie BOISSE Gérante – Associée	DocuSigned by: EMILIE BOISSE 4328C052DF48475...
Olivier BOUSQUET Associé	Signé par :  EA63DA3FAA504D3...